

CERTIFICAT D'AGRÈMENT D'UN MODÈLE DE COLIS ET APPROBATION D'EXPÉDITION

L'Autorité compétente française,

Vu l'article L. 595-1 du code de l'environnement ;

Vu la demande présentée par la société Orano NPS par lettres COR-22-000220-018 du 31 mars 2022 et COR-22-000220-055 du 1^{er} juillet 2022 ;

Vu le dossier de sûreté Orano NPS DOS-18-006763 version 5.0 du 1^{er} juillet 2022 ;

Vu les résultats de la consultation du public réalisée du 23 janvier 2023 au 6 février 2023,

Certifie que le modèle de colis constitué par l'emballage **TN 112** décrit dans l'annexe 0 et :

- chargé d'au maximum de douze assemblages combustibles de type REP 17×17 irradiés, non irradiés, ou irradiés contenant des crayons neufs, à oxyde d'uranium (UO₂) ou oxydes mixtes d'uranium et de plutonium (UO₂-PuO₂) en proportion quelconque, dans le panier de type 112A tel que décrit en annexe 1, est conforme en tant que modèle de **colis de type B(M)** chargé de matières fissiles ;
- vidé, contaminé ou non, muni ou non de son panier de type 112A, est conforme en tant que modèle de **colis de type B(M)** ;

aux prescriptions des règlements et accords ci-après énumérés :

- règlement de transport des matières radioactives de l'Agence internationale de l'énergie atomique, collection Normes de sûreté, N° SSR-6, édition de 2012 ;
- code maritime international des marchandises dangereuses (code IMDG de l'OMI) ;
- règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses (RID) ;
- accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (ADR) ;
- accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures (ADN) ;
- arrêté du 23 novembre 1987 modifié relatif à la sécurité des navires, et notamment la division 411 du règlement annexé (dit « arrêté RSN ») ;
- arrêté du 29 mai 2009 modifié relatif aux transports de marchandises dangereuses par voies terrestres (dit « arrêté TMD »).

Le présent certificat contient l'approbation des modalités d'expédition précisées à l'annexe t.

Le présent certificat ne dispense pas l'expéditeur d'observer les prescriptions établies par les autorités des pays à travers ou vers le territoire desquels le colis sera transporté.

La validité du présent certificat expire le **31 mars 2026**.

Numéro d'enregistrement : **CODEP-DTS-2023-012578**

Fait à Montrouge, le 27 mars 2023

Pour le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire
et par délégation,
le directeur du transport et des sources,

Signé par

Fabien FÉRON

RÉCAPITULATIF DES ÉMISSIONS DU CERTIFICAT

Émission	Expiration	Type d'émission	Cote du certificat	Indice de révision				
				corps	t	0	1	2
19/06/2013	31/07/2018	Renouvellement	F/396/B(M)F-96T	Be	e	e	e	e
02/07/2018	30/06/2023	Renouvellement	F/396/B(M)F-96T	Cf	f	f	f	f
23/06/2021	30/06/2023	Extension	F/396/B(M)F-96T	Cg	g	g	g	g
15/02/2022	30/06/2023	Extension	F/396/B(M)F-96T	Ch	h	h	h	h
27/03/2023	31/03/2026	Renouvellement	F/396/B(M)F-96T	Di	✓	✓	✓	-